

État de VOS fonds distincts

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009



Rendement de votre contrat FPG Sélect

| | |
|--|----------------------|
| Valeur de vos placements au 30 juin 2009 | 129 040,92 \$ |
| plus vos nouveaux dépôts | 0,00 \$ |
| moins vos retraits | 0,00 \$ |
| plus l'augmentation de la valeur de vos placements | 12 390,86 \$ |
| Valeur au 31 décembre 2009 | 141 431,78 \$ |
| Votre solde du retrait garanti est: | 172 500,00 \$ |
| Votre montant du retrait garanti est: | 8 625,00 \$ |

Données sur votre contrat

Numéro de contrat :

Type de contrat : non enregistré

Type de produit : FPG Sélect

Fonds de placement garanti Sélect

Titulaire :

Rentier :

Date de naissance du rentier :

Rentier successeur :

Bénéficiaire :

Des questions sur le présent État?

Communiquez avec votre conseiller :

YVES LAVIGNE

De l'information complémentaire

Visitez notre site Web :

www.manuvie.ca/investissements

Veillez vous reporter à la dernière page du présent relevé pour plus de détails sur ce que vous devez savoir.

Pour vous aider à atteindre le niveau de vie que vous visez à la retraite, les FPG Sélect série RevenuPlus vous offrent :

- Revenu
- Croissance
- Sécurité

Investissements Manuvie – Avec vous, à chaque étape.

Vos placements et opérations dans le contrat FPG Sélect

Vos placements dans le contrat FPG Sélect

au 31 décembre 2009

| Code du fonds | Type et nom du fonds | Nombre total de vos unités | Prix x unitaire (\$) | Valeur = courante (\$) |
|---------------|--|----------------------------|----------------------|------------------------|
| | Série RevenuPlus | | | |
| | Fonds équilibrés | | | |
| MGS2350 | FPG Sélect de revenu et de croissance Harbour CI Manuvie | 3 978,2901 | 10,4026 | 41 384,56 |
| MGS2319 | FPG Sélect à revenu mensuel élevé Manuvie | 5 738,4170 | 10,0831 | 57 861,03 |
| MGS2368 | FPG Sélect Équilibre Canada Fidelity Manuvie | 4 191,8332 | 10,0639 | 42 186,19 |
| Total | | | | 141 431,78 \$ |

Vos opérations dans le contrat FPG Sélect

pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

Aucune opération n'a été effectuée au cours de la période visée.

FPG Sélect - Vos garanties

au 31 décembre 2009

Votre contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2047.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties

Version 1

Les fonds série RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat FPG Sélect vous procurent des garanties additionnelles ainsi qu'une garantie au décès majorée, décrites ci-dessous.

172 500,00 \$ est le **solde du retrait garanti** au titre de votre contrat. Il s'agit du montant dont nous vous garantissons le remboursement par voie de versements périodiques. Ce montant est réduit de tout retrait que vous effectuez.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties suite

Version 1

8 625,00 \$ est le **montant du retrait garanti** annuel que vous pouvez retirer des fonds série RevenuPlus de votre contrat en 2010 sans que cela n'entraîne un rajustement à la baisse du solde du retrait garanti ou n'ait une incidence sur le montant de vos retraits futurs. Vous pouvez effectuer des retraits jusqu'à ce que le solde du retrait garanti au titre de votre contrat soit égal à zéro.

OCCASION IMPORTANTE! Si vous avez optimisé vos chances de toucher des bonis SRG jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 64 ans en n'effectuant aucun retrait des fonds de la série RevenuPlus, nous prévoyons que vous pourrez retirer un minimum de **9 375,00\$** par année pour le reste de la vie durant du rentier, quelle que soit la conjoncture boursière.

150 000,00 \$ est la **base du boni** Solde du retrait garanti. Chaque année où ne faites aucun retrait de vos fonds RevenuPlus, vous avez droit à un boni annuel égal à 5 % de la base du boni. Ce boni augmente le solde du retrait garanti et, par conséquent, le montant des versements périodiques que vous recevrez pendant la durée du contrat.

7 500,00 \$ est le **montant du boni** qui a été ajouté à votre solde du retrait garanti parce qu'aucun retrait n'a été effectué sur vos fonds série RevenuPlus en 2009.

20 décembre 2007 est votre **anniversaire RevenuPlus**. Certaines dispositions contractuelles sont basées sur l'anniversaire RevenuPlus ou s'appliquent à cette date, comme les réinitialisations RevenuPlus.

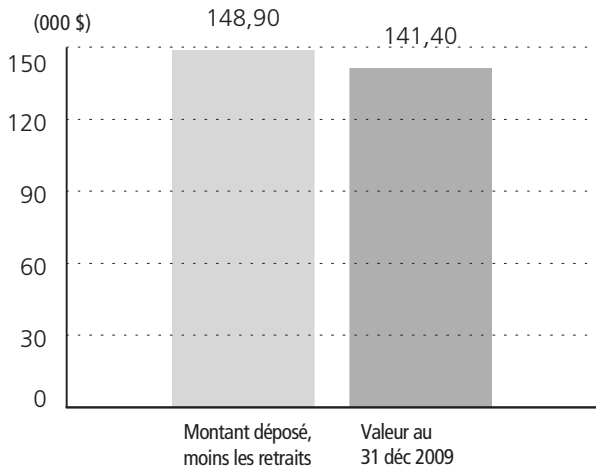
150 000,00 \$ est votre **garantie au décès**, soit le montant minimum qui sera versé si le dernier rentier survivant décède. La garantie au décès est réinitialisée à hauteur de la valeur marchande des fonds série RevenuPlus, tous les troisièmes anniversaires RevenuPlus, et ce jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier. Ce montant sera réduit en proportion de tout retrait que vous effectuerez.

1 277,09 \$ sont les **frais de l'option RevenuPlus** qui seront payés en rachetant des unités des fonds série RevenuPlus au début de janvier. Les rachats sur chacun des fonds série RevenuPlus s'effectuent de manière proportionnelle.

Protection de la garantie activée est l'état actuel du service **Protection de la garantie**. Ce service prévoit que nous ne traiterons aucune opération de retrait entraînant un dépassement du montant du retrait garanti tant que vous ou votre conseiller ne nous aurez pas confirmé que nous devons bel et bien traiter l'opération visée. Ce service a pour but de préserver le revenu garanti provenant de vos fonds RevenuPlus.

Croissance de vos placements

au 31 décembre 2009



Revenu, croissance et sécurité

Épargner en vue de la retraite exige une soigneuse planification. C'est pourquoi Investissements Manuvie est avec vous, à chaque étape, et vous propose des solutions comme le contrat FPG Sélect assorti de l'option RevenuPlus. Les caractéristiques et avantages de RevenuPlus vous donnent l'assurance que vos placements connaîtront une croissance continue et que votre épargne produira un revenu prévisible qui vous permettra de jouir d'une retraite confortable.

Ce que vous devez savoir

Rappels importants au sujet de RevenuPlus

Les fonds RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat offrent de précieux avantages; pour en bénéficier pleinement, veuillez retenir ce qui suit :

- Le fait de retirer plus que le montant du retrait garanti annuel au cours d'une année pourrait avoir une incidence sur le montant des versements futurs et sur le montant que vous pouvez retirer chaque année.
- RevenuPlus est conçu pour fournir un revenu prévisible, durable et potentiellement croissant. Si vous dépassez le plafond annuel des retraits indiqué dans le présent relevé, il est possible que dans l'avenir les montants qui vous sont garantis diminuent. Pour de plus amples renseignements, consultez le document *Brochure explicative et contrat* ou votre conseiller.
- Au cours de chacune des années suivant un dépôt dans les fonds RevenuPlus, vous avez la possibilité d'augmenter votre solde du retrait garanti d'un « boni SRG », ce qui peut avoir pour effet de hausser les montants que vous serez assuré de recevoir dans l'avenir. Le « boni SRG » est accordé chaque année où vous n'effectuez aucun retrait de vos fonds RevenuPlus.
- Les frais de l'option RevenuPlus sont calculés à la fin de chaque année civile et perçus annuellement le premier jour ouvrable de janvier. Les frais de l'option RevenuPlus sont réglés par voie de rachat automatique d'unités. Aucune portion des frais n'est remboursée si vous rachetez des fonds série RevenuPlus. Les unités que nous vendons en janvier de chaque année pour régler les frais de l'option RevenuPlus ne vous priveront pas de votre droit au boni.

Ce que vous devez savoir *suite*

Vos garanties peuvent changer au fil du temps

Les montants garantis figurant dans le présent relevé sont donnés à la date de clôture du relevé. Ils augmenteront ou diminueront en fonction des dépôts, retraits, réinitialisations ou autres opérations effectuées. Pour de plus amples renseignements au sujet des changements dont vos garanties peuvent faire l'objet, consultez le document *Brochure explicative et contrat* ou votre conseiller.

Vous aimeriez obtenir un exemplaire des États financiers?

Vous pouvez obtenir un exemplaire des plus récents états financiers vérifiés annuels ou des états financiers non vérifiés semestriels en communiquant avec notre Service à la clientèle, au 1 800 355-6776, ou en envoyant un courriel à WMHELP@manulife.com. Les états financiers vérifiés peuvent aussi être consultés dans la section Documents téléchargeables de notre site Web www.manuvie.ca/investissements. Ces documents renferment des renseignements sur les frais de gestion, les ratios des frais de gestion et les rendements de tous nos fonds distincts sur des périodes de 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans.

L'information au bout des doigts

Vous voulez obtenir rapidement des renseignements à jour sur vos fonds? Ces renseignements ont été mis en ligne pour vous. Le site d'Investissements Manuvie vous donne instantanément accès à de l'information à jour sur les fonds, y compris des commentaires et des analyses. Il vous suffit d'aller sur le site www.manuvie.ca/investissements et consultez la section Taux et rendements.

Qu'est-ce qu'un « rentier »?

Votre contrat FPG Sélect est un contrat d'assurance qui exige qu'une personne soit désignée comme « rentier ». Le rentier est la personne sur la tête de laquelle les garanties sont fondées. Les sommes dues au titre du contrat sont versées pendant toute la durée du contrat et au décès du dernier rentier survivant.

Qu'est-ce qu'un « rentier successeur »?

Si un rentier successeur a été désigné, aucune prestation de décès n'est payable au décès du premier rentier. Le contrat demeure en vigueur, mais il est dès lors lié à la survie du rentier successeur. Vous avez désigné à titre de rentier successeur.

Veillez vérifier votre relevé

Veillez vérifier votre relevé avec soin. Il est particulièrement important que la date de naissance soit exacte, car certaines garanties en dépendent. Si vous constatez des erreurs, veuillez nous les signaler dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé. Nous faisons tout en notre pouvoir pour nous assurer de l'exactitude de l'information présentée. La Financière Manuvie se réserve le droit de corriger toute erreur. Si vous avez des questions ou des commentaires, communiquez avec votre conseiller ou avec notre siège social. Vous trouverez des renseignements sur nos méthodes de traitement des plaintes sur le site Internet www.manuvie.ca, sous *Communiquez avec nous*.

Investissements Manuvie a obtenu le prix Qualité, catégorie Or, de l'Institut national de la qualité

Vous avez peut-être remarqué le logo de la médaille d'or du Prix Canada pour l'excellence sur certains documents que nous vous avons fait parvenir. Manuvie est heureuse d'utiliser ce logo pour promouvoir notre engagement à vous offrir un service de grande qualité. Ce logo illustre l'étape importante qu'Investissements Manuvie a franchie grâce à ses principes de direction et à ses pratiques de gestion qui lui permettent d'atteindre constamment l'excellence en affaires. Pour plus d'information sur les programmes de l'INQ, visitez le site www.nqi.ca.



Produit le 2 janvier 2010

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MC}

Les termes « vous » et « votre » désignent le titulaire des droits rattachés au contrat. Vous n'êtes pas directement propriétaire des unités du contrat, mais plutôt des sommes dues au titre du contrat.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.